



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 16 AVRIL 2026

Date d'envoi de la convocation :
13 avril 2026

Date d'affichage du PV :
22 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwenolé BORDIER, M. Christophe GILLES, Mme Maryse FORTIN, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient excusés : M. Jean BOUËSSEL DU BOURG (pouvoir à M. Daniel BALLUAIS)

Étaient absents : Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

Monsieur Daniel BALLUAIS ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers et signale que le quorum est atteint avec 12 membres présents et 13 votants.

Monsieur Manuel RIBEIRO est nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à un sujet à l'ordre du jour : programmation voirie 2026, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est approuvé.

FINANCES

1. Subventions annuelles aux associations

En préambule, Monsieur Le Maire rappelle que l'article L 2313-11 précise « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Ainsi, Monsieur Le Maire demande aux membres concernés de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Le nombre d'élus ne prenant pas part au vote sont de 3, ce qui porte le nombre de votants à 10.

ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET SOCIALES

Secteur animation culture	
	<i>Proposition 2026</i>
Amis de Jaunouse	0 €
Club de l'Amitié	160 €
Comité des Fêtes	500 €
THEA BILLE	500 €

Secteur social et divers	
ADMR de Mélusine	<i>1€/habitant sur population DGF 2026</i>
Alcool Assistance	80 €
Amicale des chasseurs	500 €
FAMIRE	200 €
UNC	250 €
CLIC Haute Bretagne	<i>0.742€/habitant sur population DGF 2026</i>

Secteur sportif	
Badminton	623 €
Union sport Billé / Javené (USBJ)	1 687 €
Gpt jeunes Bocage Fougerais	1 631 €
Gpt féminin du Pays Fougerais	0 €
Gym Détente	238 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'attribution des subventions telle présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2026-017 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
--

Monsieur Thierry Godard, 3^{ème} adjoint expose :

Vu – la délibération 2025-081 de la commune de Billé autorisant la signature d'une convention avec - Accueil de Loisirs CSF Billé-Combourtillé-Parcé et Commune de Billé »

Vu- la convention « Convention de subvention de fonctionnement - Accueil de Loisirs CSF Billé-Combourtillé-Parcé et Commune de Billé »

La commune de Billé soutient depuis des années le centre de loisirs intercommunal CSF Billé-Combourtillé-Parcé, que ce soit financièrement ou par la mise à disposition des locaux. La convention signée en 2025, pour 3 ans, précise le calcul du montant de la subvention et les modalités.

Montant de la subvention :

Participation de la commune de Billé pour l'année N =
Montant de la subvention part fixe de la commune de Billé¹ +
Montant de la subvention part variable de la commune de Billé²

Modalité de versement :

AVANCE :

Janvier de l'année N : 40% d'avance de subvention basé sur le montant des subventions N-1

SOLDE :

Avril de l'année N : 60% au mois d'avril de l'année N (montant réajusté en fonction du nombre de journées enfants en N-1 et du montant journée enfant)

La commune de Billé doit néanmoins déterminer le montant de subvention par journée enfant.
Il est proposé :

Une participation de 19.50 € par journée enfant décomposée :

- 7 € répartis au prorata de la population DGF
- 12.50 € répartis selon les effectifs des enfants de chaque commune

DELIBERATION 2026-018 : MONTANT SUBVENTION 2026 – ALSH

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

AUTRES SUBVENTIONS

Des subventions peuvent être attribuées pour soutenir des initiatives locales telles que le repas annuel des aînées, les classes découvertes et la fête de l'école. Il est proposé de maintenir les montants de l'année précédente :

REPAS 3^{ème} âge DU CLUB DE L'AMITIE :

9.00 € par personne

CLASSES DÉCOUVERTES :

43.00 € par enfant domicilié à Billé et scolarisé dans une classe maternelle ou élémentaire. Cette subvention sera versée une seule fois pendant la scolarité de l'enfant.

FÊTE DU PRINTEMPS :

10.00 € par enfant de Billé scolarisé au sein du RPI Billé Combourtillé Parcé.

DELIBERATION 2026-019 : SUBVENTION 2026 – FETE DU PRINTEMPS, CLASSE DÉCOUVERTE, REPAS DES AINÉS

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

ADOGEC - GARDERIE

L'ADOGEC, l'association en charge du RPI Billé Combourtillé Parcé s'occupe du service de garderie dans les écoles privées. Le résultat de la garderie de l'année scolaire 2024-2025 dégage un déficit de 3 545.87 €.

L'association fait une demande de subvention exceptionnelle pour combler ce déficit et pour pouvoir parvenir à l'équilibre budgétaire.

La somme serait à répartir sur les trois communes du RPI Billé Combourtillé Parcé en fonction de la formule suivante :

Montant participation de la commune =

$$\frac{\text{Nombre d'habitants DGF année } N \times \text{Montant total de la subvention exceptionnelle}}{\text{Nombre Total des Habitants DGF des trois communes année } N}$$

Les élus des communes de Billé, Parcé, Combourtillé ont convenu d'une participation collective à hauteur de 3 000 €.

Ce qui détermine une participation de :

- **Billé : [(1077 x 3 000) / 2388] soit 1 353.02 €**
- **Combourtillé : [(641 x 3 000) / 2388] soit 805.27 €**
- **Parcé : [(670 x 3 000) / 2388] soit 841.71 €**

DELIBERATION 2026-020 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ADOGEC GARDERIE

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

2. Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur Le Maire expose :

***Vu-** Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;*

***Considérant** qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026 ;*

***Considérant** que la loi spéciale de finances de 2026 impacte les budgets des collectivités et la nécessité de financer les projets menés par la commune ;*

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (30 avril en année électorale des municipales), comme le prévoit l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Ces taux permettent de fixer les recettes fiscales de la commune pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les taux suivants :

	<i>Proposition taux 2026</i>	<i>Produits attendus 2026</i>
Taxe foncière bâtie (TFB)	<i>37.57 %</i>	<i>246 872 €</i>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<i>44.19 %</i>	<i>51 923 €</i>
Taxe d'habitation (TH)	<i>16.97 %</i>	<i>4 853 €</i>
TOTAL		303 648 €

DÉLIBÉRATION 2026-021: VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

3. Vote du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire expose :

Pour mettre en œuvre la taxe d'aménagement, avant le 1^{er} juillet de chaque année, les collectivités (communes et département) peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives à mettre en place sur le territoire. Le taux de la part communal peut-être fixé entre 1 et 5 % hors sectorisation.

La taxe d'aménagement est composée d'une part communale et d'une part départementale qui sont payées à la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

De 2022 à 2025, le taux sur l'ensemble de la commune est de 1%, celui le plus bas possible. En 2026, le taux est passé à 1.5%.

Quels sont les travaux concernés par la taxe d'aménagement ?

Cette taxe est due si vous entreprenez des opérations de **construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, aménagement ou installation** (piscine, abris de jardin...) et **changement de destination d'un local exonéré en un local soumis à la taxe** nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : les permis de construire, les permis d'aménager et la déclaration préalable de travaux.

Comment est calculé la taxe ?

En 2025, la valeur du m² était de 930 €, de 262 €/m² pour les piscines et de 3 052 € par emplacement pour les aires de stationnement.

En 2026, la valeur du m² est de 892 €, valeur forfaitaire de 251 €/m² pour les piscines, valeur forfaitaire de 2 928€ par emplacement pour les aires de stationnement.

Recettes TAM de 2022 à 2026 et proposition 2027 :

Année	Recettes	Pourcentage
2027	--- €	2%
2026	--- €	1.5 %
2025	225 €	1%
2024	1 365.76 €	1%
2023	2 399.13 €	1%
2022	2 339.32 €	1%

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'appliquer un taux communal de 2% pour la taxe d'aménagement et de ne pas appliquer des exonérations applicables dans le cadre du L331-9 du code de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION 2026-022 : TAXE D'AMENAGEMENT – TAUX 2027

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

1. Participation de la commune aux syndicats mixtes (SIVOM et SIRS)

Monsieur Le Maire expose :

Vu – Délibération 2026-004 du SIVOM Billé Combourtillé Parcé sur la participation des communes 2026 au SIVOM ;

Vu – Délibération 2026-009 du SIRS Billé Combourtillé Parcé sur la participation des communes au SIRS exercice 2026 ;

Suite aux votes des budgets des syndicats intercommunaux et afin d'assurer leur bon fonctionnement, les comités syndicaux du SIVOM Billé Combourtillé Parcé et du SIRS Billé Combourtillé Parcé ont voté les montants des participations de chaque commune pour l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que le montant de participation de chaque commune est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Montant participation de la commune} = \frac{\text{Nombre d'habitants DGF année } N \times \text{Montant total de la participation des communes année } N}{\text{Nombre Total des Habitants DGF année } N \text{ des trois communes}}$$

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les montants de participation suivants :

PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS				
2026	SIVOM	SIRS BUS	SIRS RESTO	TOTAL
Billé	6 765,08 €	13 530,15 €	15 785,18 €	36 080,41 €

DÉLIBÉRATION 2026-023 : PARTICIPATION 2026 DE LA COMMUNE AUX SYNDICATS MIXTES (SIRS ET SIVOM)

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

4. Reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes

Monsieur Le Maire expose :

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatations qui a lieu lors du vote du CFU. Le budget primitif, en année d'élection municipale, doit être voté avant le 30 avril de l'année en cours et le CFU avant le 30 juin. Dans le cas d'un vote du budget primitif avant le vote du CFU, la M57 permet de constater une reprise anticipée des résultats pour les intégrer à la composition du budget primitif.

Monsieur Le Comptable Public a constaté et validé le résultat de clôture 2025 de chaque budget.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'affectation des résultats de la manière suivante :

➤ BUDGET PRINCIPAL – 21000

Résultat de clôture de 2025 :	153 312.75 €
Excédent capitalisé au 1068 :	40 000 €
Résultat reporté au fonctionnement (002) :	113 312.75 €

DÉLIBÉRATION 2026-024 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL 21000

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **BUDGET SUPÉRETTE – 21001**

Résultat de clôture de 2025 :	22 654.65 €
Excédent capitalisé au 1068 :	0 €
Résultat reporté au fonctionnement (002) :	22 654.65 €

**DÉLIBÉRATION 2026-025 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 –
BUDGET SUPÉRETTE 21001**

EXPRESSION DES VOTES
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **BUDGET LOTISSEMENT – 21002**

Résultat de clôture de 2025 :	-2 060,10 €
Déficit reporté au 002 :	-2 060,10 €
Excédent capitalisé au 1068 :	0,00 €

**DÉLIBÉRATION 2026-026 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 –
BUDGET LOTISSEMENT 21002**

EXPRESSION DES VOTES
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

5. Vote du budget primitif de 2026 du budget principal et des budgets annexes

Monsieur Le Maire expose :

➤ BUDGET PRINCIPAL – 21000

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Budget Primitif 2026 pour le budget principal de la commune de Billé dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme ceci :

- Fonctionnement : 894 908.29 €
- Investissement : 875 000 €

Après s'être assuré que tous les crédits prévus aux budgets sont nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune de Billé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 tel présenté pour le budget principal de la commune de Billé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

DELIBERATION 2026-027 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL 21000

EXPRESSION DES VOTES
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **BUDGET SUPÉRETTE - 21001**

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Budget Primitif 2026 pour le budget annexe « Supérette » de la commune de Billé dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme ceci :

- Fonctionnement : 32 154.65€
- Investissement : 29 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 tel présenté pour le budget annexe Supérette de la commune de Billé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

DELIBERATION 2026-028: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET SUPÉRETTE 21001

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **BUDGET LOTISSEMENT - 21002**

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Budget Primitif 2026 pour le budget annexe «Lotissement Les Prés du Bourg » de la commune de Billé dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme ceci :

- Fonctionnement : 585 369.24 €
- Investissement : 583 462.10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 tel présenté pour le budget annexe Lotissement Les Prés du Bourg de la commune de Billé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

DELIBERATION 2026-029 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOTISSEMENT 21002

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

6. Programmation voirie 2026

Monsieur Christophe Gilles, 1^{er} adjoint expose :

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie pour l'année 2026, trois entreprises ont été consultées pour réaliser divers travaux concernant :

- La rue Bellevue
- La Tretonnière
- La Saute Cochère
- Ruffin
- Les points à temps automatiques (PATA)
- Rue de la Cosvinière
- Des trottoirs
- Rue de Fougères
- Le curage des fossés

Chaque proposition a été analysée par la commission voirie pour étudier le meilleur prix.

Entreprise	Montant total HT	Prix curage dossé au M/L HT
BEAUMONTP	35 524.50 €	1.65 €
HENRI FRERES	45 263.32 €	2.36 €
DAUGUET TP	42 535.60 €	5.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'offre de BEAUMON TP d'un montant de 35 524.50 € HT pour les travaux et de 1.65€ M/L pour le curage fossé.

DELIBERATION 2026-030 : PROGRAMMATION VOIRIE 2026 – CHOIX DU PRESTATAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

7. Désignation de représentants aux organismes extérieurs

Le conseil municipal doit désigner des délégués et des représentants pour siéger aux organismes extérieurs.

- **SMICTOM du Pays de Fougères**
 - Manuel RIBEIRO, délégué titulaire
 - Alexandra ORY, déléguée suppléante

- **SPL Tourisme**
 - Anne VICENZOTTI, déléguée titulaire

DÉLIBÉRATION 2026-031 : DESIGNATION REPRESENTANT AUX ORGANISMES EXTERIEURS : SMICTOM ET SPL TOURISME

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

8. Election des membres de la CAO/CDSP

Vu – article L.1411-5 du CGCT ;

Monsieur Le Maire expose :

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire d'effectuer les élections des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de délégation de services publics (CDSP). Pour les communes de – 3500 habitants, celles-ci sont composées comme ceci :

- par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP,
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

M. Le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

M. Le Maire rappelle que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il convient de rester vigilant sur le fait que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission. Malgré l'unification des règles d'élection de la CAO et de la CDSP, il importe toutefois d'élire deux commissions distinctes.

L'élection des membres de la CAO et de la CDSP se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais à main levée.

➤ **Élection des membres de la CAO :**

- Listes déposées :

LISTE A

Titulaires : Manuel RIBEIRO, Jean BOUËSSEL DU BOURG, Jean-Marie VACHER

Suppléants : Anne VICENZOTTI, Sylvain BONNE, Alexandre ORY

Les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix pour la liste A : 13

RÉSULTAT :

Titulaires : Manuel RIBEIRO, Jean BOUËSSEL DU BOURG, Jean-Marie VACHER

Suppléants : Anne VICENZOTTI, Sylvain BONNE, Alexandre ORY

DÉLIBÉRATION 2026-032 : ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

➤ **Élection des membres de la CDSP :**

LISTE A

Titulaires : Manuel RIBEIRO, Jean BOUËSSEL DU BOURG, Jean-Marie VACHER

Suppléants : Anne VICENZOTTI, Sylvain BONNE, Alexandre ORY

Les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix pour la liste A : 13

RÉSULTAT :

Titulaires : Manuel RIBEIRO, Jean BOUËSSEL DU BOURG, Jean-Marie VACHER

Suppléants : Anne VICENZOTTI, Sylvain BONNE, Alexandre ORY

DÉLIBÉRATION 2026-033 : ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP

8. Mise en place des commissions communales

Monsieur Le Maire expose :

Les commissions municipales sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal.

Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas. Ses commissions sont composées uniquement de membres élus du conseil municipal. Le maire est Président de droit de chacune d'elles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal composent les commissions communales de la manière suivante :

COMMISSION VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN – URBANISME
Christophe GILLES
Jean-Marie VACHER
Manuel RIBEIRO
Sylvain BONNE

COMMISSION COMMUNICATION - BULLETIN MUNICIPAL
Colette JUGUET
Alexandra ORY
Anne VICENZOTTI
Thierry GODARD

COMMISSION COMMUNICATION – SITE INTERNET ET APPLICATION MOBILE
Colette JUGUET
Anne VICENZOTTI
Thierry GODARD

COMMISSION JEUNESSE ET PETITE ENFANCE
Colette JUGUET
Monivahn RATINOM
Gwennolé BORDIER

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
Thierry GODARD
Particia HOTCHKISS

COMMISSION BATIMENTS MUNICIPAUX
Thierry GODARD
Manuel RIBEIRO
Maryse FORTIN
Patricia HOTCHKISS
Christophe GILLES
Jean-Marie VACHER

DÉLIBÉRATION 2026-034 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

9. Mise en place de la commission des impôts directs

Monsieur Le Maire expose :

Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires titulaires (et 6 suppléants également)

Les commissaires doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double (**soit 24 membres**) remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel GARANCHER	Pascal RAGEUL
Georges HUBERT	Dominique TROHEL
Remy FOUQUET	Chantal PANNETIER
Yannick JUGUET	Christianne FERRON
Armelle BAHU	Constant PASQUET
Yvonne CRÉTÉ	Alain PICHOT
Mickael HARNOIS	Francis HAMARD
René COCHET	Thérèse VACHER
Germain BRAULT	Yannick BEVAN
Marie-Thérèse MASSON	Maurice BOUVET
Didier BREGAINT	Jocelyne COUDRAY
Bernard BERHAULT	Roseline BALLUAIS

**DÉLIBÉRATION 2026-035 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
LOCAUX (CCID)**

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

10. Décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de ses délégations

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
11/03/2026	Deux chariots pour salle polyvalente	HENRI JULIEN	501.60 €
26/03/2026	Raccord d'enrobé – Rue de la Cosvinière	COUDRAY TP	978.12 €
02/04/2026	Aspirateur pôle enfance	OBYO	303.86 €
13/04/2026	Serrure 3 points SCHUCO	RETE MENUISERIE	262.03 €

Monsieur Le Maire clôture la séance à 00h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 21 mai 2026 à 20h30.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire,

Manuel RIBEIRO,
Secrétaire de séance,

